

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Rejeté

N° CL20

AMENDEMENT

présenté par

M. Iordanoff, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy et Mme Regol

ARTICLE 18

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« rapport »

les mots :

« lien direct ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Ecologiste et Social vise à encadrer plus strictement les conditions dans lesquelles certaines adresses complètes de ressources utilisées sur internet (URL) peuvent être intégrées aux traitements automatisés de détection. En l'état, le texte autorise le traitement des URL pour lesquelles il existerait un simple « rapport » avec des ingérence ou des menaces.

Afin de mieux encadrer le recours aux traitements automatisés, le présent amendement substitue donc à cette formulation un critère fondé sur l'existence d'un « lien direct » avec les ingérences ou menaces redoutées.

Cette formulation est par ailleurs davantage fidèle à l'étude d'impact qui indique que « *cette catégorie correspond à des URL donnant accès à des données en **lien direct** avec ces finalités, par exemple, les pages du site internet d'un groupe terroriste ou le lien de téléchargement de documents édités par ce groupe* ».